



FFvolley

COMMISSION CENTRALE SPORTIVE
PROCES-VERBAL N°14 DU 30 MARS 2020
(réunion télématique)

SAISON 2019/2020

Présents :

Jean-Pierre MELJAC, Président

Alain de FABRY (Vice-Président du secteur Sportif), Michel COZZI, Claude GANGLOFF, Patrick OCHALA, Gérald HENRY, Thierry MINNSEN, Yves MOLINARIO

Excusés :

Jacques TARRACOR, Bertrand LEYS (représentant DTN)

Assiste :

Boris DEJEAN (attaché de la CCS)

ACCESSIONS A L'ISSUE DE LA SAISON 2019/2020

Suite à la décision du Bureau Exécutif de la FFvolley du jeudi 26 mars 2020 prononçant l'arrêt des championnats nationaux et précisant l'absence de relégation et le maintien des accessions prévues initialement aux RPE ; la CCS détermine les DROITS SPORTIFS à l'issue de la saison 2019/2020 :

Division Elite :

Elite Féminine : La CCS proposera à l'accession LAF les deux premières équipes éligibles du classement général 2019/2020.

Le classement général sera déterminé en fonction des classements des matchs ALLER et RETOUR des deux poules initiales, à l'issue de la 1^{ère} phase régulière, en appliquant la logique du classement général annuel pour départager les équipes entre les poules conformément à l'article 27 du RGES*.

Elite Masculine : La CCS proposera à l'accession LBM les deux premières équipes éligibles du classement général 2019/2020.

Le classement général sera déterminé en fonction des classements des matchs ALLER et RETOUR des deux poules initiales, à l'issue de la 1^{ère} phase régulière, en appliquant la logique du classement général annuel pour départager les équipes entre les poules conformément à l'article 27 du RGES*.

A la demande de la LNV, la CCS acceptera de proposer à l'accession LBM deux équipes supplémentaires qui ne seraient pas situées en positions relégables (RPE 2019/2020) au classement général 2019/2020.

Division Nationale 2 :

Nationale 2 féminine : Les équipes classées premières de chaque poule du championnat de nationale 2 féminine accéderont en division Elite conformément au RPE, soit quatre accessions. Les classements seront déterminés en tenant compte uniquement des matchs ALLER.

Compte-tenu du fait que certaines poules n'ont pas le même nombre d'équipes, la CCS appliquera la logique du classement général annuel pour départager les équipes entre les poules conformément à l'article 27 du RGES*.

Nationale 2 masculine : Les équipes classées premières de chaque poule du championnat de national 2 masculine accéderont en division Elite, soit cinq accessions (une accession supplémentaire par rapport au RPE). Les classements seront déterminés en tenant compte uniquement des matchs ALLER.

Compte-tenu du fait que certaines poules n'ont pas le même nombre d'équipes la CCS appliquera la logique du classement général annuel pour départager les équipes entre les poules conformément à l'article 27 du RGES*.

Division Nationale 3 :

Nationale 3 féminine : Les équipes classées premières de chaque poule et le meilleur second du championnat de nationale 3 féminine accéderont en division nationale 2 féminine conformément au RPE, soit neuf accessions. Les classements seront déterminés en tenant compte uniquement des matchs ALLER.

Compte de tenu du fait que certaines poules n'ont pas le même nombre d'équipes la CCS appliquera la logique du classement général annuel pour départager les équipes entre les poules conformément à l'article 27 du RGES*.

Nationale 3 masculine : Les équipes classées premières de chaque poule et le meilleur second du championnat de nationale 3 masculine accéderont en division nationale 2 masculine conformément au RPE, soit neuf accessions. Les classements seront déterminés en tenant compte uniquement des matchs ALLER.

Compte de tenu du fait que certaines poules n'ont pas le même nombre d'équipes la CCS appliquera la logique du classement général annuel pour départager les équipes entre les poules conformément à l'article 27 du RGES*.

** Critères pour définir le classement général annuel conformément à l'article 27 du RGES :*

- 1. Quotient du nombre de points obtenus par le nombre de matchs disputés*
- 2. Nombre de victoires*
- 3. Résultat direct entre les équipes (nombre de points obtenus par chacune des équipes)*
- 4. Quotient du nombre de sets gagnés par le nombre de sets perdus*
- 5. Quotient du nombre de points gagnés par le nombre de points perdus*

Accessions au niveau national :

La CCS attribuera 16 places d'accessions réparties sur l'ensemble des Ligues Régionales par genre féminin et masculin.

Chacune des 12 ligues métropolitaines éligibles disposera d'une accession d'équipe en nationale 3 par genre. Les accessions suivantes (4 secondes équipes de ligues) seront déterminées par le classement d'accessions des ligues établi par la quantité de licences 2019/2020 concernées dans chacune des ligues.

Le Président de la CCS
M. Jean-Pierre MELJAC

Le Vice-Président du Secteur Sportif
M. Alain DE FABRY